

SERVICE: P.A.S.C.A.E
VK/vk

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020.

SEANCE PUBLIQUE

N° - POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité publique - COVID 19 - Mesure communale complémentaire relative aux commerces – Confirmation dans le cadre des pouvoirs spéciaux.

LE CONSEIL,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît à ce jour le Royaume et les mesures nécessaires à prévenir la propagation du virus dans la population au niveau du territoire communal de Verviers ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 119bis, 133, al.2 et 135, §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté de pouvoirs spéciaux du gouvernement wallon du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'arrêté de pouvoirs spéciaux du gouvernement wallon du 17 avril 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 du Ministre Dermagne relative à la matière ;

Vu l'arrêté du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus (COVID-19) et les dispositions qui le modifient ;

Attendu le constat qui a été fait de non-respect des règles de distanciation sociale dans certains commerces ;

Attendu les conséquences que ce non-respect pourraient engendrer en termes de salubrité publique quant à la propagation du virus lié au COVID-19 ;

Attendu la nécessité qui en découle de limiter au maximum le nombre de clients présents au même moment au sein desdits commerces ;

Vu la nécessité urgente et impérieuse qui s'est présentée, suite au développement de la pandémie au COVID-19, de prendre certaines mesures communales, notamment en matière de commerces ;

Vu l'ordonnance prise en date du 19 mars 2020 prise en matière de commerces ;

Vu la décision du collège communal du 24 mars 2020 ratifiant l'ordonnance précitée et demandant son adaptation ;

Vu l'arrêté du collège communal du 24 mars 2020 pris en matière de commerces ;

Vu la décision du collège communal du 31 mars 2020 de prolonger les mesures considérées ;

Vu l'arrêté du collège communal du 31 mars 2020 pris en matière de commerces ;

Vu l'arrêté du collège communal du 30 avril 2020 pris en matière de commerces ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du XXX ;

Par XX voix contre X et X abstentions ;

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer les mesures communales précitées et telles que reprises en annexe.

Art.2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux services de la Zone de Police « Vesdre ».

PROJET soumis au Conseil communal